EHPAD HAIZPEAN
LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD HAIZPEAN - Rue d'Armatonde- 64700 Hendaye - 05 59 01 10 30 -
ehpadhaizpean@hendaye.com

L'EHPAD Haizpean a ouvert ses portes le 16 novembre 1970.
De statut associatif à sa création, cette structure est longtemps restée un établissement de droit privé, avant de devenir, en janvier 2004, un établissement public relevant de la fonction publique territoriale. Celui-ci est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Hendaye.

Dans le cadre de la réforme du financement des établissements pour personnes âgées lancée au niveau national, l'établissement a signé en décembre 2007 une convention tripartite avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques d'une part, et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'autre part, devenant ainsi un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), établissement public social et médico-social (EPSMS), habilité à recevoir des personnes âgées dépendantes. Cette convention a été renouvelée pour 5 ans le 31 octobre 2014.
L'EHPAD est habilité à l'aide sociale,

Cet établissement est géré par un directeur, sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Hendaye et de son directeur,

L'EHPAD a vocation à accueillir des personnes âgées seules ou en couple, de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans sur dérogation.

PRESENTATION GENERALE DE LA STRUCTURE

ACCES

L'EHPAD HAIZPEAN EST SITUÉ RUE D'ARMATONDE, DANS DE NOUVEAUX LOCAUX À PROXIMITÉ DU BORD DE MER

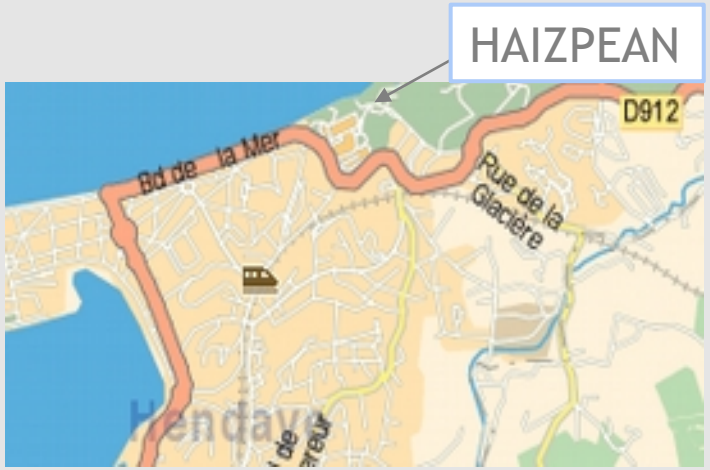

LE NOUVEL EHPAD D'HENDAYE

Ce projet qui était très attendu permet désormais :

- d'offrir une **prise en charge de qualité** aux personnes âgées dépendantes.
- d'installer les résidents dans des **locaux conformes**, de nature à leur offrir une **réelle qualité de vie**.

Ces nouveaux locaux offrent la possibilité de disposer de nouvelles capacités d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes du bassin de vie.

L'établissement se compose donc de :

- 10 lits d'hébergement permanent supplémentaires, qui s'ajoutent aux 53 lits existants, portant ainsi à 63 le nombre de lits du nouvel EHPAD.
- 4 lits d'hébergement temporaire destinés à un hébergement passager aux fins de soulager notamment les aidants familiaux.
- 1 PASA (pôle d'activités et de soins adaptés), labellisé par l'Agence Régionale de Santé, qui permet de proposer une prise en charge adaptée aux personnes atteintes de troubles modérés du comportement.

EHPAD HAIZPEAN - Rue d'Armatonde- 64700 Hendaye - 05 59 01 10 30 - ehpadhaizpean@hendaye.com

ORGANIGRAMME DE l'EHPAD HAIZPEAN

- Directeur de l'établissement : Madame Amandine DUMONT
- Responsable comptabilité et paye : Madame Christine PERE
- Secrétariat accueil : Madame Céline LARZABAL
- Médecin coordonnateur : Docteur Bruno AIZPITARTE
- Infirmière coordonnatrice : Madame Gislaine PHILIPPE
- Psychologue clinicienne : Madame Clémentine FOLL
- Equipe soignante : Infirmiers, Aides soignants et

Aides Médico Psychologiques, diplômés d'Etat.

- Equipe hôtelière: Agent de Service Hôtelier, Cuisiniers et Aides cuisinières, Lingères, Agent d'entretien

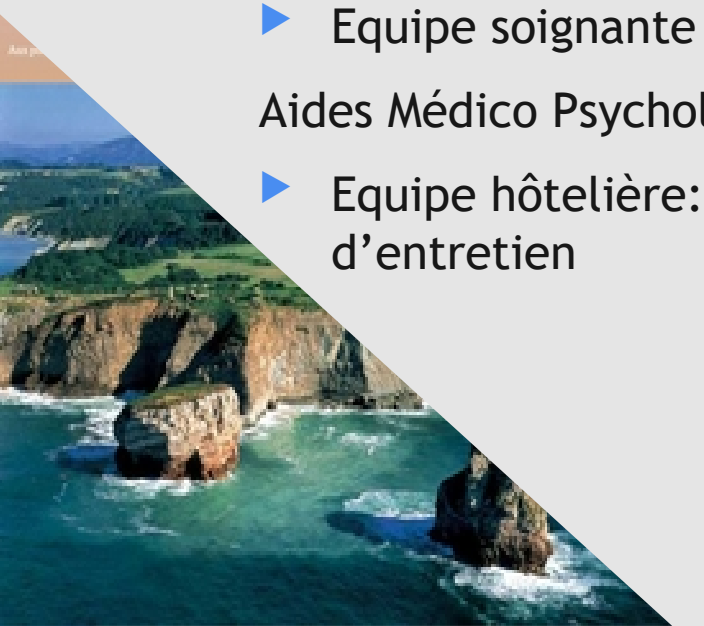

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- L'établissement reçoit des personnes âgées dépendantes, semi dépendantes et autonomes dans la mesure où leur prise en charge relève d'un établissement mentionné à l'article 15 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et portant modification de la loi n°75-535 du 30 juin 1975.
- Un dossier d'admission doit être complété en ligne sur le site VIA TRAJECTOIRE : le volet médical, par le médecin traitant, et le volet administratif par le résident, sa famille ou autre intervenant. Pour que l'inscription du dossier sur la liste d'attente soit effective, le dossier administratif doit être impérativement complet (pièces justificatives à joindre).
- Pour toute inscription, vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat de l'ehpad:
  - 79 Rue d'Armatonde, 64700 HENDAYE
  - Tél :05 59 01 10 30
  - Horaires: du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le dredi de 8h30 à 15h30.

- L’admission est prononcée par la Direction de l’établissement après avis du médecin coordonnateur.
- Conformément à la règlementation, sont remis au futur résident avant son entrée:

  → Un contrat de séjour détaillant les modalités de prise en charge

  → Un règlement de fonctionnement.
- La structure n’est pas habilitée à accueillir des personnes âgées présentant des troubles du comportement sévères.

LA PRISE EN CHARGE DU RESIDENT

L'EHPAD HAIZPEAN est une structure médicalisée (médecin coordonnateur, cadre de santé, infirmiers, aides-soignants, psychologue…) ayant vocation à accueillir des personnes seules ou en couple, dans l'objectif :

- De maintenir leur autonomie grâce à un projet personnalisé

- De leur procurer les soins nécessaires en fonction de leur état de santé (personnel paramédical de la structure sous la coordination d'un médecin coordonnateur et d'une cadre de santé, avec prise en charge par le médecin traitant).

- Les soins sont assurés soit par l'équipe soignante de l'établissement (Infirmiers, aides-soignants) soit par des professionnels extérieurs qui peuvent intervenir, à titre libéral, sur prescription médicale : médecins, masseurs kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes etc…

- L'établissement garantit le libre choix du résident pour tous les intervenants extérieurs à l'institution, ainsi que pour les établissements de santé.

En cas d'évolution de l'état de santé du résident, si ce dernier venait à nécessiter des soins médicaux et paramédicaux plus complexes, et en parfaite coordination avec celui-ci, ses proches et/ou la personne de confiance, et son médecin traitant :

IL POURRA ÊTRE FAIT APPEL À DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXTÉRIEURS À LA STRUCTURE, QUI INTERVIENDRONT DANS L'EHPAD,

COMME PAR EXEMPLE :

→ l'Equipe Mobile d'Orientation Gériatrique (EMOG) du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

→ l'Equipe de liaison psychiatrique du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

→ l'Equipe mobile de soins palliatifs du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

→ la structure Hospitalisation à Domicile (HAD) présente sur le territoire de santé.

IL POURRA ETRE PROPOSE, SI NECESSAIRE UNE RÉORIENTATION VERS UNE STRUCTURE PLUS ADAPTÉE.

LES PRESTATIONS DE L'EHPAD

RESTAURATION

HORAIRES:

Petit déjeuner	→	En chambre à partir de 7h30
Déjeuner	→	En salle à manger à 12h
Goûter	→	Au salon vers 16h
Dîner	→	En salle à manger 1er service à 18h
	→	En salle à manger 2nd service à 19h

Les repas se prennent, sauf avis médical contraire, en salle à manger afin de favoriser le lien social entre les résidents.

MENUS ET CHOIX

Les menus ont été élaborés par une diététicienne. Pour autant, le résident peut opérer des changements en fonction de ses goûts.

RÉGIMES

Tous les régimes médicaux sont assurés sur prescription médicale.

INVITES

Les familles peuvent sur inscription et moyennant une participation financière, partager un repas dans le salon avec leur parent.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du service, nous demandons aux familles des résidents, de ne pas intervenir au cours des repas et goûter pris en salle à manger et/ou au salon.

EHPAD HAIZPEAN – Rue d'Armatonde- 64700 Hendaye – 05 59 01 10 30 - ehpadhaizpean@hendaye.com

CLÉS

La porte de chaque chambre est munie d'une clé que le résident peut obtenir sur demande.

MÉDICAMENTS

Les médicaments sont prescrits par le médecin traitant du résident et délivrés par les pharmacies de ville directement à l'ehpad. Ceux-ci sont ensuite préparés et dispensés quotidiennement par l'infirmière, tel que prévu par la réglementation sur le circuit du médicament.

OBJETS DE VALEUR: LOI 92-614 DU 6/7/92 ET DÉCRET DU 27/3/93

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols et pertes survenus durant le séjour du résident.

Tous biens appartenant aux résidents et déposés entre les mains du directeur de l'établissement seront déposés immédiatement par celui-ci auprès du comptable du Trésor Public qui en assurera la conservation.

ANIMATIONS

Quotidiennement, des activités sont organisées par le personnel en charge de l'animation afin de stimuler les résidents en favorisant entre autre l'autonomie verbale, physique et intellectuelle.

VIE SOCIALE

Tel que prévu par la législation ('article L.311-6 de loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002), il existe un Conseil de la Vie Sociale qui permet d'associer les résidents, les familles et le personnel au fonctionnement de l'EHPAD.

LE COURRIER

Le courrier est distribué aux résidents quotidiennement.

LE TELEPHONE

Toutes les chambres sont équipées d'une installation téléphonique. Les lignes sont directes. La facturation est privée et gérée par le résident.

LA TELEVISION

Toutes les chambres sont équipées d'une prise de télévision. Les résidents doivent apporter leur poste de télévision sous réserve que celui soit récent et en bon état.

EHPAD HAIZPEAN - Rue d'Armatonde- 64700 Hendaye - 05 59 01 10 30 - ehpadhaizpean@hendaye.com

LES CULTES

LE CULTE CATHOLIQUE :

Tous les samedis, une messe est célébrée au sein de l'EHPAD.

AUTRE :

Dans le respect rigoureux de la liberté de conscience, l'accomplissement des devoirs religieux sera facilité à tous ceux qui le désirent, et la visite des ministres des différents cultes est autorisée.

LE LINGE

Les draps, les serviettes de toilettes et les serviettes de tables sont fournis par l'établissement. Le linge personnel du résident doit être marqué.

L'entretien du linge est pris en charge par l'établissement.

LA PRESTATION COIFFURE

Deux coiffeurs interviennent une fois par semaine dans l'établissement.
Pour autant, la structure accueille tout autre professionnel à la demande d'un résident.

LES VISITES ET SORTIES

- Les visiteurs sont les bienvenus. Sauf situation particulière, les visites ont lieu :
  → de 11h à 12h et de 15h à 19h.

- Le portail d'accès aux véhicules est verrouillé de 21h à 6h. En dehors de ces horaires, les véhicules peuvent accéder au site sur simple présentation devant celui-ci.

- La porte coulissante d'accès principal, située au rez-de-chaussée du bâtiment est fermée de 20h30 à 6h30.

- Les absences de un à plusieurs jours sont également autorisées, après en avoir informé les services administratifs et médicaux.

EHPAD HAIZPEAN - Rue d'Armatonde- 64700 Hendaye - 05 59 01 10 30
- ehpadhaizpean@hendaye.com

Montant des frais de séjour

Les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge.

FRAIS D'HÉBERGEMENT : LE PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT

Les prestations hôtelières décrites plus haut sont facturables selon un tarif fixé chaque année, par arrêté du Conseil Départemental.

Ces frais sont payés mensuellement et d'avance dès réception de la facture.

Les résidents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'Aide Sociale à l'Hébergement attribuée par le Conseil Départemental sous conditions de ressources. Pour plus d'information, s'adresser au CCAS d'Hendaye.

FRAIS LIÉS À LA DÉPENDANCE

En fonction de leur degré d'autonomie (évalué à partir de la grille AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental.

Cette allocation permet de couvrir partiellement ou en totalité le coût du tarif dépendance.

Les résidents classés en GIR 5/6 n'ont pas accès au bénéfice de l'APA.

Dans Tous les cas, une participation reste à la charge du résident équivalent au tarif du GIR 5-6.

FRAIS LIÉS AUX SOINS

Le résident peut choisir le professionnel de santé de son choix, dès lors que ce dernier a signé un contrat avec l'établissement. L'établissement ayant opté pour l'option tarifaire partielle, seuls les coûts du médecin coordonnateur, des infirmiers et des aides- soignants sont couverts par le budget soins de la structure.

Les autres frais liés aux soins sont pris en charge partiellement ou totalement par la Sécurité Sociale.

RECOURS ET MÉDIATION

LES « PERSONNES QUALIFIÉES »

- Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue, aux conflits entre les résidents et l'établissement.
- Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont détaillées dans un document joint en annexe du livret d'accueil.

LE DÉFENSEUR DES DROITS ET LIBERTÉS

- Crée par la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits et libertés est une autorité indépendante de rang constitutionnel, qui peut être saisi dans certaines circonstances (Cf. document joint en annexe).

ANNEXES

- Arrêté conjoint de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, du Préfet des Pyrénées Atlantiques et du Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques portant nomination des personnes qualifiées des Pyrénées atlantiques, en date du 24 août 2012.

- Règlement d'intervention du dispositif « Personnes qualifiées ».

- Document de saisine d'une personne qualifiée.

- Fiche d'information « Les droits fondamentaux de la personne âgée ».

- Charte sur les droits et libertés de la personne âgée dépendante.